



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

# ARRETE N°30/2023

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place des Anciens Combattants, en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 mai 1945.

## ARRETE

- Article 1 :** Le lundi 08 mai 2023, de 08 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place des Anciens Combattants.
- Article 2 :** La circulation sera également interdite, pendant le défilé, Rue de l'Eglise, Rue des Hauts Jardins et Rue de la République, le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :